

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 03 mars 2023
Date de publication : 16 mars 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jacques PÉCHINOT
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Julien STOLZ
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Maurice HOFFMANN	

Membres excusés :

Madame Séverine CALINON	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Isabelle MANGIN
-------------------------	--------------------------------	------------------------

Décision DB12/23

Objet : Avenant à la convention d'autorisation d'occupation de locaux avec l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur

Par décision de Bureau n° DB21/22 du 02 juin 2022, une convention d'autorisation d'occupation de locaux a été signée avec l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Le siège social de l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur étant fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, des locaux, dont un bureau situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel d'Agglomération, ont donc été mis à disposition de l'association pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans. Le forfait mensuel à régler par l'association avait alors été fixé à 160 euros.

Il est aujourd'hui proposé un avenant à cette convention pour autoriser l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur à occuper des locaux à l'Hôtel d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville composés d'un bureau situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville et d'un bureau situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel d'Agglomération.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2023. Les charges diverses (frais d'affranchissement, abonnement et consommation téléphoniques, photocopies, les fournitures de bureau) ne seront pas facturées à l'association.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation de locaux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

SCRUTIN

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Moyens Généraux
- Association Pays Dolois – Pays de Pasteur

*Fait à Dole, le 09 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.